

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2022

Membres présents : Mesdames et Messieurs Jacques-André Boquet, Jérôme Ducher, Didier Lamoureux, Dominique Guinot, Nicolas Deuquet, Isabelle Evrard, David Lamoureux, Xavier Devaux, Arnela Salkanovic-Tessier, Françoise Demonja, Géraldine Wetzstein.

Membres excusés : Madame Aurélia Fluteau, Madame Isabelle Martini (pouvoir à Jérôme Ducher). Sylvain Mauchassat (pouvoir à Didier Lamoureux).

Absent en début de conseil Monsieur Rémi Durin entre en séance à 20h33.

Secrétariat de séance : Madame Isabelle Evrard.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 28 avril 2022 :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 28 avril 2022.

Informations du maire dans le cadre de ses délégations : Pas d'objet.

ORDRE DU JOUR :

1- Finances communales :

Travaux sécurité – Amendes de police 2021

Monsieur Lamoureux, 2ème Adjoint, informe qu'au titre des amendes de police la Commune a bénéficié fin 2021 d'une subvention d'un montant de 559.11 € au titre de l'exercice 2020 (procès-verbaux 2020). Cette subvention est destinée à financer des investissements visant à améliorer la sécurité routière. Plusieurs devis d'achat d'équipements sont présentés.

Le Conseil municipal, à unanimité et après en avoir délibéré, prévoit d'utiliser la subvention pour l'achat de matériel sécuritaire pour un coût total HT de 711.12€. Les crédits seront prévus au budget primitif 2023 ; mandate Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Nicolas Deuquet demande qu'un panneau « voie sans issue » soit installé à l'entrée du chemin de la Vallade, des automobilistes s'engageant dans la rue faute d'informations. Monsieur Dominique Guinot indique qu'un panneau d'entrée de village au Cluzeau est à changer.

Déplacements à l'intérieur de la Commune – Indemnité forfaitaire attribuée pour des fonctions itinérantes

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la délibération 2018-01-03 du conseil municipal de La Celle Dunoise du 2 février 2018,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état par l'arrêté du 28 décembre 2020 a modifié le montant plafond pouvant être attribué aux agents communaux qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions liées aux activités de leur service d'affectation qui sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements répétés et quotidiens sur le territoire de la commune.

L'indemnité accordée en 2018 était de 210 €

Le nouveau montant plafond annuel est de 615 €. Il revient à l'autorité de décider du montant alloué et des modalités de versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité: Fixe à 250 € par an le montant de l'indemnisation des agents exerçant des fonctions itinérantes, et que cette indemnisation sera versée en 2 fois (en juin et en décembre) sur présentations des justificatifs et assurance, dit que l'agent utilisant son véhicule est expressément autorisé par arrêté municipal, précise que l'agent concerné devra avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels, la police d'assurance devra également comprendre l'assurance contentieuse. De ce fait l'agent devra au préalable s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

Monsieur Rémi Durin entre en séance à 20h33.

2-Affaires patrimoniales :

Bien de section au village de la Gilardière – parcelle A 607- demande d'acquisition par un administré

Monsieur Boquet, Maire, donne lecture d'un courrier reçu d'un administré, habitant du village de la Gilardière. Cette personne souhaite acquérir la parcelle cadastrée A 607 d'une surface de 3 690 m², bien de section de la Gilardière et qui jouxte sa propriété.

Rappel est fait sur l'antériorité de cette affaire, notamment les délibérations 2014-07-07 et 2014-07-16 du 26 septembre 2014 acceptant le principe de la vente de ladite parcelle au prix fixé par le service des domaines à l'époque soit 450 €. L'administré n'avait pas donné de suite au dossier jusqu'à sa relance du 24 avril dernier.

Il est demandé de se prononcer sur la vente et les modalités financières. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité : Maintient son accord sur le principe de la vente du bien de section cadastré A 607, maintient le prix de vente à 450 €, mandate le Maire à entreprendre les démarches nécessaires afin de lancer la procédure auprès des membres électeurs de la section de la Gilardière.

Autorisation de vente Parcelle cadastrée AB 389 (bâtiment et terrain) sis 18 Rue de la Marche

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de La Celle Dunoise est propriétaire du bâtiment situé 18 rue de la Marche cadastré AB 389 depuis 2012. Il s'agit de l'ancienne boulangerie restaurée en local commercial. Après plusieurs locations commerciales le bâtiment est désormais vacant.

Suite à la dernière réunion de la commission Ruralité il est proposé à l'assemblée d'envisager de vendre ce bâtiment composé d'un local commercial au rez de chaussée et d'un appartement à l'étage pour l'installation d'un commerce ou d'un artisan. Une visite des lieux par un agent immobilier a permis d'en faire une estimation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la vente de la parcelle cadastrée AB 389 (bâtiment et jardin) pour l'installation d'un commerce ou d'un artisan, au prix de 90 000,00 €, dit qu'une publicité sera faite via les différents réseaux d'informations/communications, dit que la vente pourra être confiée à une agence immobilière, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Autorisation de vente Parcelle cadastrée AB 390 (bâtiment et terrain) sis 20 Rue de la Marche

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de La Celle Dunoise est propriétaire du bâtiment situé 20 rue de la Marche cadastré AB 390 depuis 2013. La maison est restée en l'état et n'a depuis jamais été restaurée. Suite à la dernière réunion de la commission ruralité, il est proposé à l'assemblée d'envisager la vente de ce bâtiment. Une visite des lieux par un agent immobilier a permis d'en faire une estimation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la vente de la parcelle cadastrée AB 390 (bâtiment et jardin), au prix de 40 000,00 €, dit qu'une publicité sera faite via les différents réseaux d'informations/communications, dit que la vente pourra être confiée à une agence immobilière, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Objet : Lotissement du Pré Montet – Parcelle à vendre

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-10-03 par laquelle le conseil municipal a fixé le prix de vente de la parcelle de terrain cadastrée D 1299 et a autorisé le 1er adjoint par suppléance du Maire à signer tout document relatif à la vente de la parcelle. Depuis l'élection du Maire le 16 décembre 2021, plusieurs personnes intéressées par ce terrain constructible ont pris contact avec le secrétariat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, maintient le prix de vente à 8,00 € TTC le m² soit un prix de vente pour la parcelle à 7 000,00 €, autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3 – Divers :

Finances : Monsieur Boquet présente au conseil une étude comparative des comptes communaux de l'exercice 2021 faite par le trésor public.

Mutualisation : Monsieur Boquet évoque la démarche « mutualisation » en cours de réflexion dans le cadre du Pays Dunois et invite les conseillers à répondre au questionnaire envoyé par la Communauté de communes.

Monsieur Boquet annonce que la région Nouvelle Aquitaine a jugé recevable les demandes de subventions concernant le changement des ouvertures du bâtiment communal commercial rue des Pradelles et la rénovation énergétique de l'ensemble mairie/école/cantine. Le conseil devra délibérer prochainement sur ces demandes de financements.

Monsieur Boquet invite le conseil municipal à participer à la réunion : « La justice civile, justice du quotidien. Connaître son organisation et son fonctionnement » qui se tiendra le jeudi 16 juin 2022 à 16h00 à la salle des loisirs. Il souligne l'intérêt d'une telle initiative pour nos concitoyens et en remercie les initiateurs.

Monsieur Guinot fait savoir au conseil municipal que la candidature de la Celle Dunoise au dispositif "territoire engagés pour la nature" a été retenue par le jury régional.

Monsieur Boquet annonce que « France bleu Creuse » dans le cadre d'une tournée estivale fera étape à la Celle Dunoise vraisemblablement le 10 août en matinée. Les associations, les élus, les personnalités locales pourront s'exprimer au micro de « France Bleu Creuse ».

Un feu d'artifice sera tiré le dimanche 21 août. Week-end où se tient la fête foraine.

Monsieur Guinot et Madame Demonja évoquent un problème de nettoyage de la salle des loisirs après une manifestation. Il est demandé que cela ne se reproduise pas et rappelé que l'état des lieux doit être fait après chaque utilisation.

Madame Salkanovic demande des précisions sur le numéro unique mis en place par la société « La ligne verte ». Monsieur Boquet informe que la ligne verte est une entreprise privée basée à Crozant qui propose une expérimentation de trois mois sur un numéro téléphonique unique de services à la population. Cette expérimentation a été autorisée par la communauté de communes du Pays Dunois.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le conseil est déclaré clos à 22h00.